



La gestion des déchets au sein d'une entreprise

Selon le **code de l'environnement**, toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire **est considéré comme un déchet**. Aucune définition d'un déchet n'est donnée précisément à ce sujet, mais **sa gestion est précise**.

Tous droits de reproduction réservés.

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement donne un objectif concernant la **gestion des déchets** : « Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ». C'est facile à dire, mais pas toujours facile à appliquer. Nous allons donc pouvoir agir dès la conception des produits pour les rendre d'autant plus efficaces et performants sur le long terme avec un impact moindre sur l'environnement.

Une hiérarchisation de la vie des déchets est mise en place afin de les optimiser au maximum à la suite d'actions de prévention :

- **La préparation en vue de la réutilisation** : prolongation de la durée de vie des produits, mise en place d'une économie circulaire et réduction de la production des déchets. Donner une seconde vie à un produit grâce à des actions de maintenance ou de transformation.

- **Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol** constituent un mode de traitement de déchets et un mode de production de ressources, tel que son utilisation dans l'agriculture, l'industrie et les communes.

- **Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique** : destinée aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés sous forme de matière, elle permet la création de chaleur ou d'électricité.

- **L'élimination** : dans les installations de stockage des déchets non dangereux. Ce point est le dernier maillon de la chaîne de gestion des déchets. Il est constitué par une fraction de déchets ne pouvant être valorisés.

Tous droits de reproduction réservés.

Maintenant que nous connaissons le cycle de vie d'un déchet, **comment celui-ci est reconnu par la loi ?**

La réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement a établi une liste de **codification des déchets**. La codification vous permet de repérer votre déchet, de manière simple et cadrée, et de le déclarer sur votre **bordereau de suivi des déchets** (BSD). Ces codes à six numéros recensent tous les types de déchets qu'ils soient ménagers, d'activités économiques, dangereux, non dangereux, ou autre dans un but de disposer d'une codification complète.

Le BSD est la **carte d'identité d'un déchet**. Il va le suivre depuis son propriétaire (le producteur du déchet) jusqu'à son dépôt dans l'installation de stockage en passant par le collecteur-transporteur. Vous retrouverez donc les différentes informations sur les différents propriétaires, la dénomination, le conditionnement et la quantité du déchet.

Junior Conseil AQSE maîtrise le tri des déchets. Notre école nous a déjà fait confiance pour mettre celui-ci en place dans ses locaux afin **d'optimiser sa gestion et de sensibiliser toutes les parties prenantes** à l'ESAIP pour le gérer de manière optimale.

Si votre entreprise veut améliorer sa gestion des déchets pour gagner du temps et de l'argent, nous avons les capacités de le faire et avons toutes les ressources disponibles pour un travail concret et de qualité.

Tous droits de reproduction réservés.